COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-CCAS_2026_03-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil d'administration	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

Séance du 05 mars 2026

Présents : Jean-François LE GALL, Béatrice LE GUYADER, Guy LE DAIN, Pascale LE GALL, Béatrice LE SCRAGNE, Marie LUCAS, Daniel OUDJEHIH, Françoise PICHOURON.
Absent excusé : Laurence CALLAREC (pouvoir à Pascale LE GALL).
Absentes : Gaëlle LAGADEC, Laure LE GUEN.
Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-03 : Budget C.C.A.S
Affectation du résultat.

En application des dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exercice clos doivent être affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice suivant ». Cette obligation s'applique tant au budget principal qu'aux budgets annexes, dont le budget CCAS de la commune de Loguivy-Plougras.

Le compte financier unique 2025 du budget CCAS fait apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 134 393,18 €
Recettes réalisées : 111 104,94 €
Résultat brut : -23 288,24 €
Résultat antérieur reporté 1 134,20 €
Résultat net de fonctionnement : -22 154,04 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 4 018,38 €
Recettes réalisées : 9 685,77 €
Résultat brut : 5 647,39 €
Résultat reporté : -10 273,77 €
Déficit d'investissement : -4 626,38 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit -22 154,04 € en section de fonctionnement qui sera porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat du budget CCAS pour l'exercice 2025 comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - Déficit de fonctionnement : - 22 154,04 €
    - Résultat reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) : - 22 154,04 €
  - Section d'investissement :
    - Déficit d'investissement : - 4 626,38 €
    - Résultat reporté sur la section d'investissement (compte 001) : - 4 626,38 €.
- Précise que cette affectation sera intégrée au prévisionnel 2026 du CCAS, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification
Le 27 AVR. 2026

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Président,
Jean-François LE GALL